

PROCES VERBAL

de la Réunion Publique
Du Conseil Municipal du 7 juillet 2014

*Affichage Administratif : Loi 96/142 du 21/02/96
Article 2121-25 du Code Général
des Collectivités Territoriales*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N/Réf : MRE/PYD/AMF

Etaient présents :

Mmes et Mrs BATTIN, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, DARDET, DARMET, DINI, DROGO, GONNET, GROS-DAILLON, GUGLIELMI, GUIGUI, LANCELON-PIN, LECCHINI, LISSY, MAITRE, MALLIER, OCCHINO, PAULIN, PRAT, REPELLIN, ROCHE, ROSTAN, SADOUN, SERBOURCE, SPIRHAZL, TORNABENE, TOUSSAINT

Etaient absents et excusés : Mmes et Mrs BARBIERI, DUBOUCHET, FAURE, LELIEVRE, LOTITO

M. / Mme BARBIERI donne pouvoir à LISSY, DUBOUCHET donne pouvoir à GUGLIELMI, FAURE donne pouvoir à GONNET, LELIEVRE donne pouvoir à MALLIER, LOTITO donne pouvoir à SERBOUCE

Frédéric BATTIN et Noémie ROCHE ont été élus secrétaires de séance.

@@@@@

PROCES VERBAL

- Procès verbal de la séance du 26 mai 2014

Procès verbal de la séance du 26 mai 2014

Exposé :

Le Maire met aux voix le procès verbal de la séance du 26 mai 2014.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 30 juin 2014

APPROUVE le procès verbal du 26 mai 2014

VOTE : Pour à l'unanimité

COMPTE-RENDU

- Compte-rendu des décisions de Maire prises depuis le dernier conseil municipal

Exposé :

Le rapporteur de la commission rend compte des décisions prises par le maire depuis le dernier conseil municipal dans le cadre de ses délégations

2014/051 : Acceptant de conclure avec l'entreprise DHERBEY COUX à Vinay, titulaire du lot n° 2 « gros oeuvre » du marché de travaux de construction d'un restaurant scolaire dans le groupe scolaire Moucherotte, un avenant n° 1 ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires, pour un montant total de 6 528 € HT soit 7 833,60 € TTC portant le montant du lot n° 2 à 236 385,95 € HT, soit 283 663,14 € TTC.

2014/052 : acceptant de confier le marché de travaux d'éclairage public et illuminations aux entreprises ci-après et pour les montants suivants :

N° du lot	Objet du lot	Entreprise retenue	Adresse	Montant de base en € HT	Option	Montant total, en € HT (base + option)
1	Eclairage public	SARL NETWORK SERVICES	33 Rue du Béal 38400 SAINT MARTIN D'HERES	29 094,00	18 522,00	47 616,00

2	Illuminations	EEE ALPES DAUPHINE	2 Impasse Henri Barbusse 38120 SAINT EGREVE	6 996,96		6 996,96
---	---------------	-----------------------	---	----------	--	----------

2014/053 : acceptant de passer des contrats de cession concernant les représentations, les frais d'hébergement, de transport et de repas et d'ateliers ou d'interventions artistiques, pour les spectacles programmés par le centre culturel pour la saison Hors les Murs 2014-2015 :

- Mec ! Torreton-Leprest - Karavane Productions
- Projet Danse / accessibilité - Cie Colette Priou en partenariat avec le PIJ
- Nous sommes tous des K – Fabrique des petites utopies
- Melissa Laveaux – 3 Pom Prod – Astérios Spectacles
- Haiku – Théâtre du Papyrus
- Concerto pour deux clowns – Les Rois Vagabonds – Karavane Productions
- Piedra a piedra – El teatre de l'Home dibuixat
- L'histoire de Clara – Cie Miczzaj
- Piccoli Sentimenti – Tof Théâtre
- Banc de sable -Cie 126 kilos
- TINA – Cie Cassandre
- Le Tour Complet du cœur – Cie Attention Fragile
- Ablaye Cissoko et Volker Goetze – Convention avec le Chainon et Soundsurveyor
- Le Papa-Maman – Cie la Parlote
- Un Clandestin au paradis – Cie du Clandestin
- Culbuto et essence-ciel – Cie Mauvais Coton
- Le Big Ukulélé Syndicate – Cie Intermezzo
- Projet chorégraphie collective avec le danseur Christophe Delachaux

2014/054 : acceptant de conclure un avenant n° 1 de transfert pour les lots n° 3 « documentaires adultes et jeunesse et livres en langue étrangère » - n° 4 « fiction jeunesse » - n° 5 « ouvrages non scolaires » du marché à bons de commande d'acquisition de livres pour la bibliothèque et de livres non scolaires pour les écoles, portant sur la cession de ces lots à la SAS LIBRAIRIE ARTHAUD à Grenoble, à compter du 10 février 2014.

2014/055 : acceptant de confier la réalisation des prestations de Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Télécommunications : fixe, mobile, data (internet) au groupement SDCT/CATSU à la Madeleine (80) pour un montant de 6 400 € HT .

2014/056 : acceptant de confier le marché relatif à la création graphique, la mise en page, l'impression, la livraison et la régie publicitaire du guide pratique agenda 2015 à la société PUBLI Z à St Martin d'Hères pour une durée de un an, à compter de sa notification au titulaire, reconductible deux fois. Le guide pratique agenda est entièrement financé par la publicité. Le titulaire sera rémunéré d'un montant global et forfaitaire correspondant au montant total des insertions publicitaires qu'il aura facturées aux annonceurs ; les tarifs d'insertion étant fixés par le titulaire.

2014/057 : D'attribuer le marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de rénovation des bâtiments communaux de la commune de Seyssinet-Pariset (38170) aux entreprises ci-après et pour les montants suivants :

Lot	Candidat	Adresse	TF, en € HT	TC, en € HT	Option, en € HT	Total Base + Option, en € HT
-----	----------	---------	-------------	-------------	-----------------	------------------------------

1 : Peinture	SAS BOSSANT LOVERA ET CIE	Village Entreprise Site Arkema 227 Route de l'Electrochimie 38560 JARRIE	9 104,30	14 453,40		23 557,70
2 : Faux plafond - Cloisons	SARL EGRC	5 Place Lionel Terray 38100 GRENOBLE	11 405,00	14 884,00	1 700,00	27 989,00
Lot	Candidat	Adresse	TF, en € HT	TC, en € HT	Option, en € HT	Total Base + Option, en € HT
3 : Electricité	FC'ELEC	69 Chemin du Cheminet 38500 LA BUISSE	3 552,50	3 535,00		7 087,50
4 : Menuiseries bois et PVC	SARL PARET	Parc d'activité Bièvre Dauphine 343 Rue Alphonse Gourju 38140 APPRIEU	6 054,00		738,00	6 792,00

2014/058 : D'attribuer le marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de création d'une nouvelle salle d'activité et extension du préau du groupe scolaire Chamrousse sis 101 Rue de l'Industrie à Seyssinet-Pariset (38170) aux entreprises ci-après et pour les montants suivants :

Lot	Candidat	Adresse	Base, en € HT	Option1, en € HT	Option 2, en € HT	Total Base + Option, en € HT
1 : Maçonnerie - VRD	SIB	17 Rue du Peuil ZA Champ de la Guerre 38760 VARCES ALLIERES ET RISSET	40 667,15			
2 : Menuiseries extérieures alu - Fermeture	MENUISERIE ALU DES ALPES	ZA Les Bauches 1 Chemin de la Plaine 38640 CLAIX	10 100,00	2 070,00		12 170,00
3 : Charpente métallique – Préau complet	ATELIER BOIS ET CIE	Route de Brottes 52000 CHAUMONT	38 938,02	4 320,00		43 258,02

4 : Cloisons – Doublages – Faux plafond	SARL SIDC	Inovallée 445 Rue Lavoisier 38330 MONTBONNOT ST MARTIN	11 599,99			
5 : Menuiseries intérieures - Signalétique	GD AGENCEMENT	25 Chemin de l'Eglise 38140 REAUMONT	6 997,82			
6 : Peinture - Faïence	SBI	10 Place des Roseaux 38320 POISAT	9 848,93			
7 : Electricité – Courants faibles – Alarme incendie	EUROLIS	33 Rue de Sassenage 38600 FONTAINE	8 963,72			
8 : Plomberie – Sanitaires – Ventilation - Chauffage	IDAC	3 Rue de la Sone 38160 SAINT MARCELLIN	13 936,92			

2014/059 : acceptant de conclure avec la société SIDER à Villenave d'Ornon (33) titulaire du marché de fournitures et matériels, fournitures de plomberie et de chauffage, un avenant n° 1 ayant pour objet de modifier les références 12.3-12.1-12.2-12.5-12.6 et 12.4 du bordereau de prix unitaires.

2014/060 acceptant la convention d'adhésion à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) étant précisé que la cotisation annuelle de la commune sera financée par la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole.

2014/061 : acceptant de confier le marché pour le spectacle pyrotechnique et musical du 12 juillet 2014 à la société FEU D'ARTIFICES UNIC à Romans (26) pour un montant de 10 833,33 € HT soit 13 000 € TTC.

2014/062 : acceptant de conclure un avenant n° 1 au lot n° « plaquettes diverses » du marché à bons de commande de prestations d'impression et de façonnage avec le titulaire, pour tenir compte des modifications intervenues dans le bordereau des prix unitaires.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale

PREND ACTE des décisions présentées.

ADMINISTRATION GENERALE

- Modification du tableau des emplois

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que le tableau des emplois de la collectivité doit être modifié compte tenu des éléments suivants :

Un recrutement par voie de mutation, des mouvements de personnels en interne, nécessitent l'adéquation des grades actuels détenus avec les nominations et mobilité de ces agents.

Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois en fonction des éléments présentés ci-dessous après avis du Comité Technique Paritaire.

Modification de grade

Pôle ADMINISTRATION GENERALE :

Service Ressources Humaines :

Un agent est inscrit sur liste d'aptitude au grade de rédacteur suite à la réussite du concours. Eu égard à sa manière de servir, à l'avis de sa hiérarchie, et aux besoins de la collectivité. Il est proposé la suppression du grade détenu et la création du grade de rédacteur et modification de l'organigramme détaillé de la collectivité, du poste **42 C 02**, Assistant RH-Paie au grade de Rédacteur à temps complet codifié **42 B 03**.

Service Relations Publiques :

L'agent recruté par voie de mutation, comme chef de service du service Relations Publiques est titulaire du grade de Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet. Il est proposé de modifier le grade détenu par le chef de service actuel, poste référencé **43 B 02** au départ de ce dernier.

L'agent recruté comme adjoint au chef de service du service Relations Publiques arrive au terme de son contrat et, est en attente de réussite concours. Dans cette attente et afin de stabiliser les effectifs du service, il est proposé de modifier le grade de rédacteur du poste référence **43 B 03** et de mettre au stage l'agent qui occupe ce poste au grade d'adjoint administratif de 2ème classe référencé **43 C 08**.

Modification de temps de travail

Pôle EDUCATION :

Service Enfance et Vie Scolaire :

Suite à la réforme des rythmes scolaires, le temps de travail de l'agent titulaire du poste référencé **57 C 27** Agent d'entretien - Site Vercors au grade d'adjoint technique de 2ème classe, a été modifié en fonction des besoins du service. Il est proposé l'augmentation de son temps de travail de 65 % à 75 % annualisé.

Création de poste

Pôle ADMINISTRATION GENERALE :

Service Informatique :

Depuis plusieurs mois, un emploi de technicien informatique à temps non complet 50% travaille en renfort du service. Dans un souci de bon fonctionnement et d'organisation, il est convenu que l'un des deux apprentis ne soient pas renouvelés et que le poste en renfort soit d'une part pérennisé et d'autre part augmenté en quotité de temps de travail.

Ce poste sera référencé **46 B 03** au grade de technicien à temps complet.

Délibération :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission administration générale du 30 juin 2014

MODIFIE le tableau des emplois en fonction des éléments présentés ci-dessous après avis du Comité Technique Paritaire :

TABLEAU RECAPITULATIF

TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIE VILLE	
INTITULE DU POSTE SUPPRIME / MODIFIE	INTITULE DU POSTE CREE
Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, N° 42C02 Assistant RH-Paie	Rédacteur, à temps complet, N° 42B02 Assistant RH-Paie
Rédacteur, à temps complet, N° 43 B 02 Chef de service Relations Publiques	Rédacteur principal de 1ère classe, à temps complet, N° 43 B 02 Chef de service Relations Publiques
Rédacteur, à temps complet, N° 43 B 03 Adjoint chef de service, Logement et État Civil	Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, N° 43 C 08 Adjoint chef de service, Logement et État Civil
Adjoint technique de 2ème classe, à temps non-complet 22h, soit 65% N° 57 C 27 Entretien Site Vercors	Adjoint technique de 2ème classe, à temps non-complet 26h25, soit 75% N° 57 C 27 Entretien Site Vercors

	Technicien, à temps complet, N° 46 B 03 Technicien Informatique
--	--

Intervention de Noémie ROCHE

VOTE : Pour à l'unanimité

- Convention concernant la mise à disposition de personnel

Exposé :

Le rapporteur de la commission expose au Conseil que la collectivité va devoir mettre fin à un certain nombre de contrats d'animateur périscolaire employé en CDD par la ville. Ces animateurs n'effectuant pas un volume horaire suffisant pour créer des postes d'animateur (50% annuel) les agents sont donc recrutés sous contrat dont la loi en fixe la durée maximale de 12 mois dans les 18 derniers mois.

C'est pour cette raison que des rencontres ont eu lieu avec des structures associatives qui travaillent dans le domaine de l'insertion par l'activité économique et dans l'animation pour envisager avec eux un travail sur cette question de la stabilisation et de la professionnalisation des emplois.

Dans le cadre d'une collaboration future avec la ville de Seyssinet- Pariset, la structure sera en charge de :

- La validation des candidatures orientées par la ville (le recrutement continue d'être piloté par la ville qui effectue une présélection) ;
- La gestion des contrats : proposition d'un **CDD** annuel dans un premier temps puis bascule **en CDI** des agents motivés dont la manière de servir est satisfaisante ;
- La gestion des payes ;
- Le suivi des agents en lien étroit avec les référents (coordinatrice péri et responsables de site) de la ville ;
- De l'évaluation annuelle ;
- De la Formation/Qualification : possibilité de former les agents au CQP (Certificat de qualification professionnelle) animation périscolaire (217h de formation théorique + 200h pratique).

Une convention devra être passée avec la structure retenue afin de définir les modalités de collaboration. Il est proposé dans un premier temps de donner un caractère expérimental à cette collaboration et de limiter à 13 000 heures la collaboration avec la structure.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe d'une convention avec une structure associative pour assurer une partie de l'animation des rythmes scolaires dans la limite de 13 000 heures.

DIT que cette convention couvrira l'année scolaire 2014/2015 pour les activités périscolaires.

AUTORISE le Maire à lancer une procédure adaptée pour le choix de la structure retenue

Interventions de Guillaume LISSY et Monsieur le Maire

Vote : Pour 26
Contre 7

- Désignation de représentants de la commune à la commission locale de Transfert de charges

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal, que suite au renouvellement des conseils municipaux et du conseil de communauté, il est nécessaire de constituer une nouvelle commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC) conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts.

Cette commission aura vocation à se prononcer lors de chaque transfert de charges entre les communes et la Métro.

Il propose de désigner un titulaire et un suppléant.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission Administration Générale du 30 juin 2014

DESIGNE :

Marcel REPPELIN titulaire
Manne BROUZET suppléante

à la commission locale de transferts de charges.

VOTE : Pour à l'unanimité

- Modification des commissions communales

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la commission Cadre de vie.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration Générale

INSTALLE Monsieur Gérard DINI dans la commission Cadre de Vie

- * Monsieur Marc PAULIN - Co-Vice Président
- * Madame Françoise GUIGUI - Co-Vice Présidente
- * Monsieur Laurent BRAUD
- * Monsieur Gérard DINI
- * Monsieur Yvan MALLIER
- * Monsieur Eric LELIEVRE
- * Monsieur Guy CHATAIN

Interventions de Guillaume LISSY et Monsieur le Maire

VOTE : Pour à l'unanimité

- Marché public de transports d'enfants, pour les secteurs scolaire, extrascolaire et périscolaire par autocars

Exposé :

Le rapporteur informe le pouvoir adjudicateur que précédemment, il avait été conclu deux marchés pour le transport scolaire des enfants :
un premier marché destiné au transport des enfants des secteurs scolaires et extrascolaire de la commune,
un second marché destiné au transport des enfants du secteur « haut de la commune ».

Les deux marchés arrivant à échéance respectivement en juillet et en août 2014, il est apparu nécessaire de lancer une nouvelle consultation afin d'assurer la continuité du service.

Aussi, en date du 30 avril 2014, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne, sur la plateforme de dématérialisation : marches-publics.infos ainsi que sur le support de presse Les Affiches de Grenoble, pour la passation d'un nouveau marché intitulé « transport d'enfants pour les secteurs scolaire, extrascolaire et périscolaire, par autocars ».

La date de remise des offres était le 12 juin 2014, à 12 h 00.

La consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics et fait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du même Code.

Le marché à bons de commande comprend un montant maximum annuel de 140 000 € HT.

La durée du marché est de un an reconductible trois fois, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Les critères de choix des offres étaient : le prix des prestations (60 %) noté sur la base d'un Détail Estimatif et Quantitatif, la valeur technique de l'offre (30 %) et la démarche environnementale (10 %) notées sur la base d'un mémoire technique dont le cadre a été rédigé par les services du pouvoir adjudicateur.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 juin 2014 et a choisi, au regard du rapport d'analyse des offres, d'attribuer le marché à la société SAS TRANSDEV DAUPHINE sise 11 rue de la Métallurgie à Domène (38420), pour un montant maximum annuel de 140 000 € HT.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2014

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement, Madame Anne BROUZET, 1ère Adjointe déléguée à l'administration générale, à signer le marché relatif au transport d'enfants des secteurs scolaire, périscolaire et extrascolaire par autocars avec la société SAS TRANSDEV DAUPHINE sise 11 rue de la Métallurgie à Domène (38420), ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à l'exécution de ce marché, notamment les avenants.

VOTE : Pour à l'unanimité

- Marché d'entretien des espaces verts

Exposé :

Le rapporteur informe le pouvoir adjudicateur que le précédent marché d'entretien des espaces verts arrivant à échéance au mois de juillet 2014, il a été décidé de lancer une nouvelle consultation afin d'assurer la continuité de service.

Aussi, en date du 16 avril 2014, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne, sur la plateforme de dématérialisation : marches-publics.infos ainsi que sur le support de presse de l'Essor de l'Isère, pour la passation d'un nouveau marché d'entretien des espaces verts de la commune.

La date de remise des offres était le 02 juin 2014, à 12 h 00.

La consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics et fait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du même Code.

Le marché est décomposé en quatre lots comprenant un montant maximum annuel, pour chacun des lots, comme suit :

Lot n°1 : 90 000,00 € HT

Lot n°2 : 25 000,00 € HT
Lot n°3 : 12 000,00 € HT
Lot n°4 : 7 000,00 € HT

La durée d'exécution du marché est de un an reconductible trois fois, à compter de sa notification au titulaire.

Les critères de choix des offres étaient : le prix des prestations (70 %) noté sur la base d'un Détail Estimatif et Quantitatif, la valeur technique de l'offre (20 %) et la démarche environnementale (10 %) notées sur la base d'un mémoire technique dont le cadre a été rédigé par les services du pouvoir adjudicateur.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 juin 2014 et a choisi, au regard du rapport d'analyse des offres, d'attribuer le marché aux entreprises ci-après et pour les montants maximum annuels:

Lot	Entreprise
Lot n°1 "Entretien des sols et des plantations" 90 000 € HT	SARL LEXA OMNISERVICES sise 2 rue de la tuilerie à Seyssinet-Pariset (38170)
Lot n°2 "Elagage et abattage" 25 000 € HT	SARL JACQUES RIVAL ENVIR ONNEMENT sise 227 impasse Vinay Sud - BP 39 à Vinay (38470)
Lot n°3 "Entretien des terrains sportifs" 12 000 € HT	SARL PIC'VERT sise 5 rue Théodore Dubois à Poisat (38320)
Lot n°4 "Désherbage" 7 000 € HT	CENTRE DE PRESTATIONS D E SERVICES (C.P.D.S) sise 21 rue des trembles à Grenoble (38100)

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2014

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement, Madame Anne BROUZET, 1ère Adjointe déléguée à l'administration générale, à signer le marché relatif à l'entretien des espaces verts de la commune avec les sociétés susmentionnées, ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à l'exécution de ce marché, notamment les avenants.

Interventions de Sylvain PRAT et Monsieur le Maire

VOTE : Pour 26
Contre 7

- Commission intercommunale des impôts directs

Désignation de commissaires à la commission intercommunale des impôts directs

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que l'article 1650 A - 1 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les Etablissements publics de coopération intercommunale soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (ce qui est le cas de la Métro). Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Ainsi pour les communes de :

- de 3 500 habitants : 1 titulaire et 1 suppléant
+ de 3 500 habitants : 2 titulaires et 2 suppléants

La commission est composée de dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressé par l'organe délibérant de l'E.P.C.I.

Il vous est donc proposé donc de bien vouloir désigner :

2 titulaires et 2 suppléants.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 30 juin 2014 :

DESIGNE :

Marc PAULIN et Dominique MAITRE : titulaires

Charly LOTITO ET Patricia GROS-DAILLON :suppléants

VOTE : Pour à l'unanimité

BUDGET VILLE: Exercice 2014

- affectation du résultat de fonctionnement 2013

Exposé :

Le rapporteur rappelle les résultats de clôture constatés au compte administratif 2013 du Budget principal :

en section de fonctionnement : un excédent de 1 879 169,37 €

en section d'investissement : un excédent de 1 272 943,19 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à :

1 765 167,00 € en dépenses

0,00 € en recettes

Soit un solde négatif de 1 765 167,00 €

La section d'investissement présente un résultat définitif déficitaire de :

1 272 943,19 € – 1 765 167,00 € soit 492 223,81 €

Délibération :

Entendu l'exposé et conformément à l'article R.2311-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal :

Vu l'avis de la commission administration générale du 30 juin 2014,

AFFECTE l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

- 1 879 169,37 € en recettes de la section d'investissement au compte 1068 permettant ainsi de satisfaire le besoin d'autofinancement

DIT qu'en application de l'instruction M14, cette affectation sera reprise au budget supplémentaire 2014.

VOTE : Pour à l'unanimité

- Budget supplémentaire

Exposé :

Le rapporteur de la commission présente au Conseil Municipal le budget supplémentaire de l'exercice 2014.

Il précise que ce budget supplémentaire est consacré d'une part à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2013 et d'autre part à quelques réajustements du budget primitif.

Délibération :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 30 juin 2014,

APPROUVR le budget supplémentaire tel qu'annexé à la présente délibération et qui peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

* Dépenses :

Dépenses réelles nouvelles.....73 000,00 €

Total Dépenses de fonctionnement :73 000,00 €

* Recettes :

- Recettes réelles nouvelles73 000,00 €

Total Recettes de fonctionnement :73 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

* Dépenses :

o Restes à réaliser 20131 765 167,00 €

o Dépenses réelles nouvelles300 100,00 €

Total Dépenses d'investissement :2 065 267,00 €

* Recettes :

o Affectation de l'excédent de fonctionnement 2013 1 879 169,37 €

o Reprise de l'excédent 20131 272 943,19 €

o Recettes réelles nouvelles- 1 086 845,56 €

Total Recettes d'investissement : 2 065 267,00 €

VOTE : Pour à l'unanimité

- Subventions attribuées aux associations

Exposé :

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'attribuer le solde de la subvention 2014 aux associations suivantes :

Nom du bénéficiaire	Montant du solde de la subvention 2014
Comité des fêtes	1 000,00 €
C2S	5 050,00 €
ACS Gymnastique	9 500,00 €
ACS Section handball	7 500,00 €
USNVB Basket	5 300,00 €
ACS Tennis	1 325,00 €
ACS Squash Center	1 150,00 €
ACS Football	21 300,00 €
OMSA	64 312,50 €
ACS Natation (2 100 € à rembourser à l'OMSA)	3 600,00 €
ACS Karaté	650,00 €

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission administration générale du 30 juin 2014

ACCORDE les subventions proposées dans l'exposé.

Interventions de Guillaume LISSY – Robert OCCHINO et Monsieur le Maire

VOTE : Pour à l'unanimité

- Indemnités allouées au trésorier

Exposé :

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, modifié, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes et établissement publics locaux, il appartient à l'assemblée délibérante de prendre une délibération pour l'attribution de l'indemnité de conseil du comptable pour la durée du mandat du conseil municipal.

L'indemnité de conseil est calculée par application d'un tarif correspondant à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DEMANDE le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 75 % par an, à compter du renouvellement de l'assemblée délibérante,

QUE cette indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à François BOUEZ, receveur municipal

Interventions de Noémie ROCHE – Guillaume LISSY et Monsieur le Maire

VOTE : Pour à l'unanimité

BUDGET EAU : Exercice 2014

- Affectation du résultat de fonctionnement 2013

Exposé :

Le rapporteur rappelle les résultats de clôture constatés au compte administratif 2013 du budget du service de distribution d'eau potable :

En section de fonctionnement : un excédent de 247 970,47 €

En section d'investissement : un excédent de 92 768,33 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à :

18 055,05 € en dépenses

0,00 € en recettes

Soit un solde négatif de 18 055,05 €

La section d'investissement présente donc un résultat définitif excédentaire de :

92 768,33 € - 18 055,05 € soit 74 713,28 €

Délibération :

Entendu l'exposé et conformément à l'article R.2311-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal :

Vu l'avis de la commission administration générale du 30 juin 2014,

AFFECTE l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

93 970,47 € en recettes de la section de d'investissement au compte 1068

154 000,00 € étant repris en recettes de la section de fonctionnement au compte 002

DIT qu'en application de l'instruction M49, cette affectation sera reprise au budget supplémentaire 2014.

VOTE : Pour à l'unanimité

- Budget supplémentaire

Exposé :

Le rapporteur de la commission présente au Conseil Municipal le budget supplémentaire de l'exercice 2014.

Il précise que ce budget supplémentaire est consacré d'une part à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2013 et d'autre part à quelques ajustements du budget primitif.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission administration générale du 30 juin 2014,

APPROUVE le budget supplémentaire tel qu'annexé à la présente délibération et qui peut se résumer ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION

* Dépenses :

Dépenses réelles nouvelles.....154 000,00 €

Total Dépenses exploitation154 000,00 €

*Recettes :

Reprise de l'excédent 2013	154 000,00 €
Total Recettes exploitation	154 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

* Dépenses :

Restes à réaliser 2013.....	18 055,05 €
Dépenses réelles nouvelles.....	98 683,75 €
Total Dépenses investissement	116 738,80 €

*Recettes :

Affectation de l'excédent de fonctionnement 2013	93 970,47 €
Reprise de l'excédent 2013	92 768,33 €
Recettes réelles nouvelles.....	- 70 000,00 €
Total Recettes investissement	116 738,80 €

VOTE : Pour à l'unanimité

- Créances éteintes

Exposé :

Le rapporteur de la commission présente au Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables établi par le receveur municipal.

Ces créances ont été déclarées éteintes par ordonnance du tribunal d'instance pour situation de surendettement.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 30 juin 2014,

ADMET les produits suivants en créances éteintes conformément à l'état présenté par le receveur municipal :

Date commission surendettement ou ordonnance du juge d'instance	Montant Eau	Montant Assainissement	Montant Pollution	Montant Modernisation des réseaux	Total créance
	TVA	TVA		EA3	
	EA1	EA2	EA3	EA4	

16/07/2013	60,73	51,64	10,34	7,05	129,76
16/07/2013	58,20	37,02	20,68	14,10	130
16/07/2013	75,40	59,15	13,16	7,05	154,76
28/01/2014	74,11	58,03	12,88	6,90	151,92
28/01/2014	54,62	44,62	11,20	6,00	116,44

VOTE : Pour à l'unanimité

CULTURE ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

BIBLIOTHEQUE

- Vente de livres déclassés

Exposé :

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de procéder à une vente de livres déclassés. Dans cette perspective, complémentirement à la délibération du 5 mai 2008 qui autorise la bibliothèque municipale à se dessaisir de documents qui n'ont plus leur place à la bibliothèque, il convient de permettre la vente d'ouvrages déclassés. La vente se tiendra à la bibliothèque le samedi 20 septembre 2014 de 9 h 30 à 12 h 30.

La vente se fera par l'intermédiaire d'une régie de recettes. La régie de recettes en place à la bibliothèque sera ponctuellement étendue à cette opération. Des carnets P1RZ lui seront spécialement affectés, ainsi qu'un fonds de caisse de 20 €.

Les recettes en résultant seront ré affectées au compte 321.7088

Les tarifs proposés sont les suivants :

Romans adultes	1,00 €
Romans jeunesse et livres de poche	0.50 €
BD Adultes et jeunesse	1,00 €
Lot de 5 revues	0.50 €
Documentaires et albums	2,00 €

Les livres non vendus seront détruits.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission culturelle du 11 juin 2014

AUTORISE la vente des livres déclassés de la bibliothèque municipale selon les modalités et tarifs définis dans le tableau ci-dessus.

Interventions de Sylvain PRAT – Noémie ROCHE et Monsieur le Maire

VOTE : Pour à l'unanimité

CENTRE CULTUREL

- Passation d'une convention avec l'Hexagone scène nationale de Meylan pour l'opération de communication de septembre.

Exposé :

Le rapporteur de la Commission indique qu'un stand sera tenu, cette année, place Grenette, le samedi 6 septembre 2014 afin de promouvoir la programmation de plusieurs salles de spectacles de l'agglomération grenobloise dont celle de Seyssinet-Pariset. Des supports de communication seront édités à cette occasion (affiches, cartes postales) et une fanfare se produira pour consolider l'événement. Les coûts de cette opération sont répercutés, sur l'ensemble des partenaires.

Le partenariat avec l'Office de tourisme se poursuit par l'intermédiaire de présentoirs pour nos plaquettes à déposer tout au long de l'année. Le coût du présentoir est soldé.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Culture et Technologies de l'Information et de la Communication du 11 juin 2014

PASSE une convention avec L'Hexagone de Meylan ayant pour objet de fixer le pourcentage de participation du Centre Culturel pour la tenue du stand place Grenette pour promouvoir la saison 2014/2015 le samedi 6 septembre 2014.

VOTE : Pour à l'unanimité

- Passation d'une convention triennale avec France Billet pour la vente des billets de spectacles

Exposé :

Le rapporteur indique que France Billet propose de vendre des billets pour les spectacles ayant lieu au Centre culturel JJ Rousseau.

A l'issue de chaque spectacle, si France Billet a vendu des places, l'organisme adresse au Centre Culturel le décompte des ventes ainsi qu'un virement sur le compte de la régie de recettes correspondant au montant de ces ventes. Les tarifs revenant au Centre culturel sont identiques à ceux pratiqués en vente directe.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Culture et Technologies de l'Information et de la Communication du 11 juin 2014

SIGNE une convention avec France Billet pour la vente extérieure de billets pour les spectacles du Centre Culturel Jean-Jacques Rousseau.

ACCEPTE la vente de billets par France Billet pour les saisons 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 du Centre Culturel Jean-Jacques Rousseau.

VOTE : Pour à l'unanimité

- Passation d'une convention avec le Collège Pierre Dubois sur le co-financement de la classe Théâtre.

Exposé :

Une classe de 3ème option théâtre est mise en place au collège Pierre Dubois en partenariat avec le centre culturel Jean-Jacques Rousseau.

Le financement de cet atelier est pris en charge conjointement par la Commune de Seyssinet-Pariset et le conseil Général de L'Isère dans le cadre du contrat éducatif isérois.

Le rapporteur indique que le collège a reçu une subvention du Conseil général de l'Isère pour le financement de la classe théâtre.

La somme s'élève à 1200 euros.

Le collège doit donc verser cette somme à la Commune de Seyssinet-Pariset qui a réglée les interventions.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission en date du 11 juin 2014,

SIGNE une convention avec le collège Pierre Dubois pour le reversement à la commune de Seyssinet-Pariset de la somme allouée au Collège par le Conseil Général de l'Isère.

ACCEPTE les montants versés : 1200 euros pour la classe théâtre.

VOTE : Pour à l'unanimité

- Passation d'une convention avec le Lycée Aristide Bergès sur le co-financement de l'atelier théâtre.

Exposé :

Le rapporteur indique qu'un atelier théâtre est mis en place au lycée Aristide Bergès en partenariat avec la commune de Seyssinet-Pariset.

Cet atelier est animé par la compagnie théâtrale « Le chat du désert » qui sera rémunérée par la commune de Seyssinet-Pariset .

Le financement de cet atelier sera pris en charge conjointement par la Mairie de Seyssinet-Pariset et par le lycée Aristide Bergès via le contrat d'objectifs.

Le Lycée participe au financement de cet atelier à hauteur de 900€ qui seront reversés à la Commune de Seyssinet-Pariset.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission Culture et Technologies de l'Information et de la Communication en date du 11 juin 2014,

SIGNR une convention avec le lycée Aristide Bergès pour le reversement à la commune de Seyssinet-Pariset de la somme de 900€.

ACCEPTE les montants versés : 900 euros pour le financement de l'atelier théâtre.

VOTE : Pour à l'unanimité

CRC

- Harmonisation des tarifs du Conservatoire à Rayonnement Communal (Eveil et Découverte Musique et Danse) avec les tarifs du périscolaire

Exposé :

Le rapporteur propose au conseil municipal d'harmoniser les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Communal applicables pour la saison 2014-2015 avec les tarifs du périscolaire 2014 -2015. L'harmonisation porte sur les disciplines Eveil et Découverte musique et danse :

2014-2015 MUSIQUE ENFANTS	Droit d'inscription tous publics : 30,00 € sauf Eveil & Découverte									
	Droit de scolarité									
	< 400	400,01 à 600	600,01 à 750	750,01 à 900	900,01 à 1050	1050,01 à 1250	1250,01 à 1450	1450,01 à 1650	> 1650	Public extérieur

<i>Eveil petit moyen</i>	15.12	19.44	24.48	28.80	33.12	37.44	42.48	47.52	52.56	66.24
<i>Eveil grand- FM seule</i>	22.68	29.16	36.72	43.20	49.68	56.16	63.72	71.28	78.84	99.36
<i>Découverte</i>	30.24	38.88	48.96	57.60	66.24	74.88	84.96	95.04	105.12	132.48
<i>Pré-cycle</i>	37,77	62,31	89,08	102,21	116,85	135,46	155,13	177,25	202,80	250,37
<i>Cursus Complet</i>	55,85	84,49	113,59	141,35	165,52	187,87	208,50	230,43	250,58	598,83
<i>2^{ème} instrument</i>	19,13	32,02	45,11	57,61	68,48	78,55	87,81	97,68	106,75	263,46
<i>Prat. Collectives</i>	30,00									

Tout élève ayant atteint l'âge de 18 ans au 31 décembre de l'année d'inscription sera redevable du tarif adulte ou étudiant sur présentation de sa carte.

2014-2015 MUSIQUE ETUDIANTS*	Droit d'inscription tous publics	Droit de scolarité	
		Public commune	Public extérieur
<i>FM seule</i>	30,00	131,03	366,45
<i>Cursus Complet</i>	30,00	279,95	813,20
<i>2^{ème} instrument</i>	...	121,24	363,72
<i>Pratiques Collectives</i>	30,00		

* sur présentation de la carte étudiant ou lycéen

2014-2015 MUSIQUE ADULTES	Droit d'inscription tous publics	Droit de scolarité	
		Public commune	Public extérieur
<i>FM seule</i>	30,00	170,66	485,33
<i>Cursus Complet</i>	30,00	354,12	1 035,72
<i>2^{ème} instrument</i>	...	154,90	464,72
<i>Pratiques Collectives</i>	30,00		

2014-2015 DANSE	Droit d'inscription tous publics : 30,00 € sauf Eveil & Initiation									
	Droit de scolarité									
	< 400	400,01 à 600	600,01 à 750	750,01 à 900	900,01 à 1050	1050,01 à 1250	1250,01 à 1450	1450,01 à 1650	> 1650	Public extérieur
<i>Eveil moyen</i>	15.12	19.44	24.48	28.80	33.12	37.44	42.48	47.52	52.56	66.24
<i>Eveil grand</i>	22.68	29.16	36.72	43.20	49.68	56.16	63.72	71.28	78.84	99.36
<i>Initiation</i>	30.24	38.88	48.96	57.60	66.24	74.88	84.96	95.04	105.12	132.48
<i>Pré-cycle</i>	37.77	62.31	89.08	102.21	116.85	135.46	155.13	177.25	202.80	250.37
<i>Cycle I</i>	50,39	75,48	100,89	125,13	146,24	165,80	183,77	202,93	220,52	524,67
<i>Cycle II</i>	66,28	101,97	138,21	172,78	202,87	230,75	256,40	283,72	308,80	742,56
<i>Cycle III</i>	82,04	128,34	175,35	220,20	259,25	295,42	328,69	364,13	396,67	959,40
<i>1 cours hebdo HC</i>	34,64	49,00	63,58	77,49	89,60	100,82	111,15	122,13	132,23	306,78
<i>Prat. Collectives</i>	30,00									

SESSION DE PRATIQUE COLLECTIVE TOUT PUBLIC	
Montant par session	21,85 €

LOCATION DU PARC INSTRUMENTAL DU CRC	
Instrument inférieur à 2 000 €	82,82 €
Instrument supérieur à 2 000 €	111,11 €

SORTIES PEDAGOGIQUES	
Montant par sortie	10,00 €

Il est à noter que :

Tout élève ayant atteint l'âge de 18 ans au 31 décembre de l'année d'inscription sera redevable du tarif adulte ou étudiant sur présentation de sa carte.

Règlement en 1 ou 3 fois échelonné sur l'année scolaire pour les nouveaux élèves.

Règlement en 1, 2, 3 ou 4 fois échelonné sur l'année scolaire pour les élèves s'inscrivant avec préinscription.

Les réinscriptions des élèves n'étant pas à jour du paiement de l'année précédente seront refusées.

Les élèves fréquentant les cours du CRC par le biais d'une inscription périscolaire avec règlement au service scolaire sont exonérés des droits d'inscription et de scolarité au CRC. Ils possèdent toutefois le statut « d'élèves du CRC » sans limitation

Le droit d'inscription de 30€ peut être remboursé aux usagers qui en font la demande par écrit, en cas de non inscription définitive au CRC

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission culture et des technologies de l'information et de la communication du 11 juin 2014

APPROUVE les modifications des tarifs 2014 – 2015 du CRC

Intervention de Noémie ROCHE

VOTE : Pour 26
Abstentions 7

CADRE DE VIE (urbanisme et espaces publics)

- Signature de la convention relative à l'acquisition-amélioration d'un appartement pour la création d'un logement social sis 10 avenue de la République avec l'OPAC 38 (ex CHIARENZA/GARZIA)

Exposé :

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que l'OPAC38 va acquérir à l'amiable un appartement de type T4 sis 10 avenue de la République au sein de la copropriété « Les Balmes » afin de créer un logement locatif social de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).

Une subvention d'équipement de 5 000 € de la commune est nécessaire pour équilibrer cette opération d'acquisition-amélioration.

Une convention financière est proposée au Conseil Municipal.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Cadre de Vie du 27 mai 2014

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents utiles à la réalisation de cette opération.

Intervention de Guillaume LISSY

VOTE : Pour à l'unanimité

- Signature de la convention relative à l'acquisition-amélioration d'un appartement pour la création d'un logement social sis 14 avenue de la République avec l'OPAC 38 (ex GOUDARD)

Exposé :

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que l'OPAC38 va acquérir à l'amiable un appartement de type T4 sis 14 avenue de la République au sein de la copropriété « Les Balmes » afin de créer un logement locatif social de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).

Une subvention d'équipement de 5 000 € de la commune est nécessaire pour équilibrer cette opération d'acquisition-amélioration.

Une convention financière est proposée au Conseil Municipal.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Cadre de Vie du 27 mai 2014

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents utiles à la réalisation de cette opération.

VOTE : Pour à l'unanimité

- Signature d'un avenant à la promesse de vente de l'ilot K avec COGEDIM et l'OPAC 38

Exposé :

Le rapporteur de la Commission rappelle que, lors de la séance du 27 mai 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente avec la société ALTAREA COGEDIM et l'OPAC38 pour la réalisation d'un programme mixte comprenant des logements sociaux, des logements en accession des bureaux et des locaux commerciaux sur l'ilot K du secteur central.

La promesse de vente signée en juin 2013 prévoyait une levée de l'option par les bénéficiaires avant le 30 août 2014 et une réitération de l'acte avant le 30 septembre 2014. Le permis de construire a été délivré le 19 décembre 2013.

Dans un courrier du 13 juin 2014, la société ALTEREA COGEDIM décrit une commercialisation au ralenti depuis le début de l'année 2014 malgré le très bon emplacement de l'opération et un état global des réservations logements + activités représentant seulement 37% du chiffre d'affaires TTC. Ce phénomène local de baisse des ventes s'observe également au niveau national. Aussi, d'éviter la caducité de la promesse de vente initiale, ALTAREA COGEDIM demande une prorogation des délais jusqu'au 31 décembre 2014. De nouvelles modalités seront proposées à l'automne pour permettre le démarrage des travaux.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 24 juin 2014

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer un avenant à la promesse unilatérale de vente initiale avec ALTAREA COGEDIM et l'OPAC38 afin de proroger le délai de réalisation de ladite promesse jusqu'au 31 décembre 2014 inclusivement.

VOTE : Pour à l'unanimité

- Travaux d'enfouissement de réseaux par le SEDI rue de l'Industrie

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la rue de l'Industrie, il est nécessaire d'enfouir les réseaux de distribution publique d'électricité et de téléphonie et d'éclairage public.

Il précise également que cette délibération annule et remplace celle prise en date du 26 mai 2014 n°039.

Le Syndicat "Energies" de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulé :

Collectivité Commune de Seyssinet-Pariset
Affaire n°12.382.485
Enfouissement BT et FT rue de l'Industrie

Sur la base du projet réalisé en lien avec les élus et le concessionnaire, les montants sont les suivants :

Distribution publique d'électricité :

- 1 – le prix de revient TTC de l'opération est estimé à : 25 575 € TTC
- 2 – le montant total de financement externe sera de : 14 753 € TTC
- 3 – la contribution de la commune s'élèvera à : 10 740 € TTC (dont les frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI de 504 € TTC)

Réseau France Télécom :

- 1 – le prix de revient TTC de l'opération est estimé à : 21 594 € TTC
- 2 – le montant total de financement externe sera de : 0 € TTC
- 3 – la contribution de la commune s'élèvera à : 21 594 € TTC (dont les frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI de 775 € TTC)

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

prendre acte du projet et du plan de financements initiaux de l'opération étant précisé qu'après étude et avant démarrage des travaux ils seront à nouveau présentés ;
prendre acte de sa contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission cadre de vie du 24 juin 2014,

PREND ACTE du projet et du plan de financement de l'opération.

VOTE : Pour à l'unanimité

- Demande de subvention pour la réhabilitation du monument du Désert de l'Ecureuil

Exposé :

Le rapporteur de la Commission informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention sera faite auprès de l'Office National des Anciens Combattants et victimes de Guerre.

L'objet de la demande de subvention concerne la remise en état du monument dédié aux victimes du Désert de l'Ecureuil.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie du 24 juin 2014

AUTORISE le Maire à approuver la demande de subvention qui sera faite auprès de l'Office National des Anciens Combattants et victimes de Guerre pour une aide financière la plus élevée possible.

VOTE : Pour à l'unanimité

JEUNESSE ET SPORT

- Tarifications Ecole des sports à compter du 1/09/2014

Exposé :

Le rapporteur de la Commission propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants à partir du 5 septembre 2014.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission jeunesse et sport du 03 JUIN 2014

APPLIQUE les tarifs suivants pour l'école des sports à compter du 1er Septembre 2014 :

2013/2014	2014/2015
12,50€	12.60€

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités administratives liées à ce dossier.

VOTE : Pour à l'unanimité

- Tarifications Stages multisports à compter du 1/09/2014

Exposé :

Le rapporteur de la Commission propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1er septembre 2014.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission jeunesse et sport du 03 JUIN 2014

APPLIQUE la nouvelle grille tarifaire des stages multisports et de fixer ces tarifs à compter du 1er septembre 2014 comme suit :

<u>Quotient familial</u>	<u>journée</u>	<u>Journée sans repas</u>
0/400	6,76 €	3,87 €
400.01/600	8,95 €	6,01 €
600.01/750	11,56 €	8,15 €
750.01/900	13,40 €	10,93 €
900.01/1050	15,01 €	12,90 €
1050.01/1250	16,61 €	14,17 €
1250.01/1450	18,23 €	15,00 €
1450.01/1650	19,30 €	16,49 €
SUP A 1650.01	20,37 €	17,36 €
Tarif extérieur	23,05 €	19,29 €

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités administratives liées à ce dossier.

Interventions de Noémie ROCHE et Monsieur le Maire

VOTE : Pour 26

Abstentions 7

- Tarifications Service Jeunesse et Sports 2014/2015

Exposé :

Le rapporteur de la Commission, propose au Conseil Municipal, d'appliquer les nouvelles grilles tarifaires du Service Jeunesse et Sports et ce à partir du 1er septembre 2014 pour l'année scolaire 2014/2015.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission jeunesse et sport du 03 JUIN 2014

APPLIQUE les nouvelles grilles tarifaires du service jeunesse et sport à partir du 1er Septembre 2014 comme suit :

Maison des ados et espace jeunes :

Activités	Tarifs 2014 / 2015
Mini golf, piscine, cuisine, tournoi, téléphérique, squash, travaux manuels, lac.	2,00 €
Piscine à vagues, cuves de Sassenage, patinoire, mini bike, cinéma, laser, funiculaire.	2,80 €
Escalade, équitation, ski de fond, canyoning, sorties théâtre, concert.	5,80 €
Aventure parc, Peaugres, visites de villes et sites (+100 km).	6,90 €
Ski de piste, karting.	7,40 €
Week-end (1 nuitée) + droit d'entrée selon les activités.	11,60 €
Adhésion annuelle	12,70 €
Mini séjours (3 jours/2nuits)	46,10 €
Accompagnement scolaire (par trimestre)	11,30 €

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités administratives liées à ce dossier

VOTE : Pour à l'unanimité

PATRIMOINE GRANDS TRAVAUX ESPACES PUBLICS

- Autorisation donnée au maire de déposer un dossier de déclaration préalable pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture à l'école élémentaire Chamrousse.

Exposé :

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la Commune envisage d'installer une production d'électricité photovoltaïque sur la toiture de l'élémentaire Chamrousse.

La surface de panneaux photovoltaïques installée sera d'environ 620 m², ce qui permettra d'obtenir une puissance maximale de 99 800 Watts crêtes.

Pour la réalisation de ce projet, 2 hypothèses sont à l'étude :

Soit le projet est réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale avec un financement communal de l'ensemble de l'installation.

Soit la commune autorise un prestataire externe à occuper la toiture du groupe scolaire. Dans ce cas, le financement de l'installation est à la charge du prestataire.

Quelque soit, le choix retenu pour la réalisation de cette installation, ce projet nécessite le dépôt d'un dossier de déclaration préalable.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Patrimoine et Grands Travaux en date du 3 juin 2014,

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour le projet d'installation de panneaux photovoltaïque sur la toiture de l'école élémentaire Chamrousse.

VOTE : Pour à l'unanimité

VIE SCOLAIRE

- Tarification séjours été 2014

Exposé :

Le rapporteur de la commission propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la participation des familles pour les séjours :

du 13 au 20 Juillet 2014 au Sappey en Chartreuse

du 23 au 29 Août 2014 à Autrans

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commissions scolaire 18 Juin 2014

FIXE Les tarifs de la participation des familles comme suit :

- 126,25 € par participant pour le séjour au Sappey
- 147,50 € par participant pour le séjour à Autrans

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités administratives liées à ce dossier

VOTE : Pour à l'unanimité

- Tarification des accueils de loisirs (mercredi et vacances scolaires)

Exposé :

Le rapporteur de la commission propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la participation des familles pour les accueils de loisirs à partir du 2 septembre 2014

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commissions scolaire 18 Juin 2014

FIXE Les tarifs de la participation des familles pour les accueils de loisirs comme suit :

TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS 2013-2014			
Quotient familial	Journée Jean Moulin Chartreuse / Multisports	1/2 journée Jean-Moulin / Chartreuse sans repas	1/2 journée Chartreuse/Jean Moulin avec repas
De 0 à 400	6,69 €	1,90 €	4,55 €
De 400,01 à 600	8,86 €	2,96 €	5,50 €
De 600,01 à 750	11,45 €	4,02 €	6,63 €
De 750,01 à 900	13,27 €	5,40 €	7,70 €
De 900,01 à 1050	14,86 €	6,38 €	9,29 €
De 1050,01 à 1250	16,45 €	7,01 €	10,58 €
De 1250,01 à 1450	18,05 €	7,42 €	11,08 €
De 1450,01 à 1650	19,11 €	8,16 €	12,15 €
Supp. à 1650	20,17 €	8,60 €	12,73 €
EXT	22,82 €	9,54 €	13,78

TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS 2014-2015 Participation à compter du 1er septembre 2014

Quotient familial	Journée Jean Moulin Chartreuse / Multisports	1/2 journée Jean-Moulin / Chartreuse sans repas	1/2 journée Chartreuse/Jean Moulin avec repas
De 0 à 400	6,76 €	1,92 €	4,60 €
De 400,01 à 600	8,95 €	2,99 €	5,56 €
De 600,01 à 750	11,56 €	4,06 €	6,70 €
De 750,01 à 900	13,40 €	5,45 €	7,78 €
De 900,01 à 1050	15,01 €	6,44 €	9,38 €
De 1050,01 à 1250	16,61 €	7,08 €	10,69 €
De 1250,01 à 1450	18,23 €	7,49 €	11,19 €
De 1450,01 à 1650	19,30 €	8,24 €	12,27 €
Supp. à 1650	20,37 €	8,69 €	12,86 €
EXT	23,05 €	9,64 €	13,92 €

Tarifs 2013 / 2014 : CAI ALIMENTAIRE (contrat accueil individualisé)

Journée sans repas

Tarifs de Jean-Moulin / Chartreuse à compter du 02/09/2013 : CAI (Contrat Accueil Individualisé)		
Quotient familial	Journée	½ journée avec repas
De 0 à 400	3,83 €	2,41 €
De 400,01 à 600	5,95 €	3,75 €
De 600,01 à 750	8,07 €	5,08 €
De 750,01 à 900	10,82 €	6,82 €
De 900,01 à 1050	12,77 €	8,04 €
De 1050,01 à 1250	14,03 €	8,84 €
De 1250,01 à 1450	14,85 €	9,36 €
De 1450,01 à 1650	16,33 €	10,29 €
Supp. à 1650	17,19 €	10,84 €
EXT	19,10 €	12,03 €

Tarifs 2013 / 2014 : CAI ALIMENTAIRE (contrat accueil individualisé)

Journée sans repas

Tarifs de Jean-Moulin / Chartreuse à compter du 02/09/2013 : CAI (Contrat Accueil Individualisé)		
Quotient familial	Journée	½ journée avec repas
De 0 à 400	3,87 €	2,43 €
De 400,01 à 600	6,01 €	3,79 €
De 600,01 à 750	8,15 €	5,13 €
De 750,01 à 900	10,93 €	6,89 €
De 900,01 à 1050	12,90 €	8,12 €
De 1050,01 à 1250	14,17 €	8,93 €
De 1250,01 à 1450	15,00 €	9,45 €
De 1450,01 à 1650	16,49 €	10,39 €
Supp. à 1650	17,36 €	10,95 €
EXT	19,29 €	12,15 €

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités administratives liées à ce dossier

VOTE : Pour 26

Abstentions 7

- Tarification repas et accueils pendant la pause méridienne + transport scolaire

Exposé :

Le rapporteur de la commission propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la participation des familles pour les repas des restaurants scolaires et des classes vertes des écoles maternelles et élémentaires à partir du 2 septembre 2014

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commissions scolaire du 18 Juin 2014

FIXE Les tarifs de la participation des familles pour les repas des restaurants scolaires et des classes vertes des écoles maternelles et élémentaires à :

Tarifs des repas des restaurants scolaires	
Quotient familial	Participation en 2013-2014

Tarifs des repas des restaurants scolaires	
Quotient familial	Participation à compter du 1er

0 à 400	2,50 €
400,01 à 600	3,55 €
600,01 à 750	4,50 €
750,01 à 900	4,78 €
900,01 à 1 050	5,03 €
1 050,01 à 1 250	5,36 €
1 250,01 à 1 450	5,89 €
1 450,01 à 1 650	6,80 €
supérieur à 1 650	7,38 €
Résident extérieur	7,75 €
C.A.I Alimentaire (Contrat d'accueil Individualisé)	2,50 €

	septembre 2014
0 à 400	2,53 €
400,01 à 600	3,59 €
600,01 à 750	4,55 €
750,01 à 900	4,83 €
900,01 à 1 050	5,08 €
1 050,01 à 1 250	5,41 €
1 250,01 à 1 450	5,95 €
1 450,01 à 1 650	6,87 €
supérieur à 1 650	7,45 €
Résident extérieur	7,83
C.A.I Alimentaire (Contrat et d'accueil Individualisé)	2,53 €

ADULTES		
	Participation en 2013-2014	Participation à compter du 1er septembre 2014
Animateurs	déclaration avantage en nature	déclaration avantage en nature
Stagiaire (Ecole ou Mairie)	3,55 €	3,59 €
Enseignant	5,03 €	5,08 €
Chauffeur du car	5,03 €	5,08 €
Parents délégués au conseil d'école	5,03 €	5,08 €
Parents d'élèves délégués à la commission des restaurants	gratuit une fois par trimestre	gratuit une fois par trimestre
Enseignant et accompagnateur pour la période de Classes Vertes	gratuit	gratuit

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités administratives liées à ce dossier

Intervention de Guillaume LISSY

VOTE : Pour 26

Contre 7

- Tarification périscolaire pour l'accueil du matin de l'après midi et de la garderie du mercredi

Exposé :

Le rapporteur de la commission propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la participation des familles pour les accueils périscolaires matin, après-midi et mercredi midi à partir du 2 septembre 2014 à un tarif unique à la demi-heure.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission scolaire du 18 Juin 2014

FIXE Les tarifs de la participation des familles pour les accueils périscolaires matin, après-midi et mercredi midi à :

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES « MATIN » 2013-2014

Quotient familial	Forfait mensuel				
	1 jour / semaine	2 jours / semaine	3 jours / semaine	4 jours / semaine	5 jours / semaine
0 à 400	2,12 €	3,29 €	4,35 €	5,30 €	6,15 €
400,01 à 600	2,76 €	4,28 €	5,66 €	6,90 €	8,00 €
600,01 à 750	3,55 €	5,50 €	7,28 €	8,88 €	10,30 €
750,01 à 900	3,77 €	5,84 €	7,73 €	9,43 €	10,93 €
900,01 à 1 050	4,04 €	6,26 €	8,28 €	10,10 €	11,72 €
1 050,01 à 1 250	4,29 €	6,65 €	8,79 €	10,73 €	12,44 €
1 250,01 à 1 450	4,88 €	7,56 €	10,00 €	12,20 €	14,15 €
1 450,01 à 1 650	5,46 €	8,46 €	11,19 €	13,65 €	15,83 €
Supérieur à 1650	6,11 €	9,47 €	12,53 €	15,28 €	17,72 €
Résident extérieur	6,95 €	10,77 €	14,25 €	17,38 €	20,16 €

TARIF DES ACCUEILS PERISCOLAIRES
MERCREDI 11H30 - 12H15
2013-2014

Quotient familial	Mercredi
0 à 400	2,12 €
400,01 à 600	2,76 €
600,01 à 750	3,55 €
750,01 à 900	3,77 €
900,01 à 1 050	4,04 €
1 050,01 à 1 250	4,29 €
1 250,01 à 1 450	4,88 €
1 450,01 à 1 650	5,46 €
Supérieur à 1 650	6,11 €
Résident extérieur	6,95 €

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES « SOIR »
2013-2014
De 15 h 45 à 16 h30

Quotient familial	Forfait mensuel			
	1 jour/semaine	2 jours/semaine	3 jours/semaine	4 jours/semaine
0 à 400	0,86 €	1,35 €	1,78 €	2,15 €
400,01 à 600	1,17 €	1,83 €	2,41 €	2,92 €
600,01 à 750	1,51 €	2,36 €	3,12 €	3,78 €
750,01 à 900	1,67 €	2,62 €	3,45 €	4,18 €
900,01 à 1 050	1,86 €	2,91 €	3,83 €	4,65 €
1 050,01 à 1 250	2,07 €	3,26 €	4,27 €	5,18 €
1 250,01 à 1 450	2,35 €	3,67 €	4,85 €	5,86 €
1 450,01 à 1 650	2,63 €	4,11 €	5,42 €	6,56 €
Supérieur à 1650	2,94 €	4,62 €	6,08 €	7,36 €
Résident extérieur	3,56 €	5,56 €	7,33 €	8,89 €

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES « SOIR »
2013-2014
De 15 h 45 à 18 h

Quotient familial	Forfait mensuel			
	1 jour/semaine	2 jours/semaine	3 jours/semaine	4 jours/semaine
0 à 400	4,31 €	6,74 €	8,88 €	10,77 €
400,01 à 600	5,85 €	9,17 €	12,04 €	14,59 €
600,01 à 750	7,56 €	11,82 €	15,61 €	18,92 €
750,01 à 900	8,37 €	13,12 €	17,24 €	20,90 €
900,01 à 1 050	9,29 €	14,57 €	19,13 €	23,23 €
1 050,01 à 1 250	10,35 €	16,28 €	21,34 €	25,92 €
1 250,01 à 1 450	11,75 €	18,36 €	24,26 €	29,30 €
1 450,01 à 1 650	13,13 €	20,55 €	27,08 €	32,78 €
Supérieur à 1650	14,72 €	23,08 €	30,39 €	36,82 €
Résident extérieur	17,79 €	27,79 €	36,67 €	44,44 €

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES APRES-MIDI A LA DEMI-HEURE - 2014-2015										
QF	0/400	400/600	600/750	750/900	900/1050	1050/1250	1250/1450	1450/1650	1650	Ext
½ h	0,21	0,27	0,34	0,40	0,46	0,52	0,59	0,66	0,73	0,92

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES MATIN 7H30 - 8h30 - 2014-2015										
QF	0/400	400/600	600/750	750/900	900/1050	1050/1250	1250/1450	1450/1650	1650	Ext
	0,21	0,27	0,34	0,40	0,46	0,52	0,59	0,66	0,73	0,92

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES Garderie du Mercredi 11h30 - 12h15 - 2014-2015										
QF	0/400	400/600	600/750	750/900	900/1050	1050/1250	1250/1450	1450/1650	1650	Ext
	0,44	0,58	0,76	0,84	0,94	1,04	1,18	1,32	1,48	1,78

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités administratives liées à ce dossier

Interventions de Guillaume LISSY et Monsieur le Maire

VOTE : Pour 26

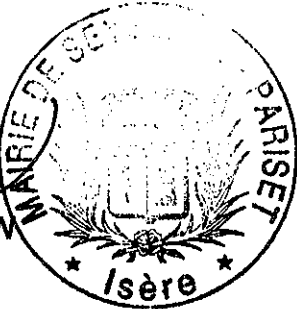

Contre 7

@_@_@_@_@_@

La séance est levée à 20h30

Pour extrait certifié le 15 juillet 2014
Le Maire

Marcel REPELLIN



-Diffusion

Mr le Maire
Mmes et Mrs les Adjointes
Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux
Mr le Directeur Général des Services
Mr le Directeur de Cabinet
Mmes et Mrs les Chefs de Service
Le personnel communal
Syndicat CGT – CFDT
INTRANET